PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 AVRIL 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 avril 2020 à 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Le Conseil de la municipalité de Saint-Télesphore siège en séance ordinaire à huis clos par voie de conférence téléphonique.

Sont présents à cette conférence téléphonique :

- le conseiller monsieur Raymond Leclair
- le conseiller monsieur François D'André
- le conseiller monsieur Robert Théorêt
- le conseiller monsieur Paul Gauthier
- la conseillère madame Linda Major
- le conseiller monsieur Jean-Marie Lavoie

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Yvon Bériault.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, madame Micheline Déry, CPA, CGA, directrice générale et secrétaire-trésorière, directement de l'hôtel de ville.

Le maire, monsieur Yvon Bériault, est également présent à l'hôtel de ville et dirige la séance à huis clos par de voie conférence téléphonique.

Les mesures de distanciation sociale de deux mètres ont été prises par les personnes présentes à l'hôtel de ville.

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 et jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 ;

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de conférence téléphonique,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par voie de conférence téléphonique.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le maire Yvon Bériault vérifie et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance ordinaire du 14 avril 2020 à 19 h 28.

2020-04-01 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres confirment avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi et consentent unanimement à la tenue de cette séance extraordinaire du 14 avril 2020 en conférence téléphonique.

Dépôt d'un point demandé et présenté par le maire

Ajout à l'ordre du jour au point 4.3, soit :

RÉSOLUTION D'APPUI - MODIFICATION AUX PROGRAMMES DE PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE ET D'ASSURANCE-EMPLOI - ÉLUS MUNICIPAUX ET POMPIERS VOLONTAIRES

Le résultat du vote est le suivant :

Raymond Leclair : pour
François D'André : pour
Robert Théorêt : pour
Paul Gauthier : pour
Linda Major : pour
Jean-Marie Lavoie : pour

La proposition est acceptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

Le maire Yvon Bériault procède à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Législation
3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020
3.2. Adoption du procès-verbal de sa séance extraordinaire du 24 mars 2020
3.3. Adoption du *Règlement numéro 333-20 concernant le numérotage de tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Télesphore*
3.4. Dépôt de la correspondance
4. Demandes externes
4.1 Résolution d'appui aux demandes de subvention au programme Large bande 2 du CRTC pour le service Internet haute vitesse
4.2 Demande d'aide financière de la *Société d'histoire et de généalogie de la Nouvelle-Longueuil* (SHGNL)
4.3 Résolution d'appui - modification aux programmes de prestation canadienne d'urgence et d'assurance-emploi - élus municipaux et pompiers volontaires
5. Ressources humaines
6. Finances et trésorerie
6.1. Approbation de la liste des comptes de mars 2020
6.2. Autorisation de paiement à *Polytech Électrique inc.* pour les travaux de mise à niveau électrique de la salle de conférence
6.3 Autorisation de paiement à *Aerzen* pour l'acquisition d'un surpresseur et le reconditionnement d'un surpresseur pour les étangs aérés de l'usine de traitement des eaux usées de Saint-Télesphore
7. **Période de questions**
8. Administration
9. Sécurité publique et incendie
9.1 Ratification des orientations et des décisions prises relativement à la pandémie du COVID-19
9.2 Contrat de renouvellement avec *Komutel inc.* pour l'utilisation du logiciel Alerte911 *Targa AIR*
10. Voirie et travaux publics
10.1 Autorisation d'aller en appel d'offres public pour des travaux de traitement de surface sur le chemin Saint-André, la montée Cross et une partie de chemin de la Rivière-Beaudette
10.2 Mandat à *Construction Longtin & filles enr.* pour la réfection de la toiture du garage municipal
10.3 Renouvellement du contrat pour la coupe de gazon/espaces verts « Secteur Saint-Télesphore »
10.4 Renouvellement du contrat pour la coupe de gazon/espaces verts « Secteur Dalhousie »
10.5 Renouvellement de contrat pour le fauchage des bords de chemin
11. Hygiène du milieu et environnement
12 Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire
13. Loisirs, culture et vie communautaire
13.1 Autres sujets :
13.2 Révision du budget 2020
13.3 OMH demande de jeter un coup d'œil de temps en temps (surveillance Kana)
14. **Période de questions**
15. Levée de la séance ordinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

2020-04-02 Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020 au moins soixante-douze heures avant cette séance.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2020**

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2020 au moins soixante-douze heures avant cette séance.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par le conseiller Raymond Leclair
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-04 **ADOPTION DU *RÈGLEMENT NUMÉRO 333-20 CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DE TOUS LES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE***

Monsieur le maire, Yvon Bériault, mentionne que l'objet du *Règlement numéro 333-20 concernant le numérotage de tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Télesphore* est de procéder à la signalisation des adresses civiques afin qu'elles soient bien visibles pour les services d'urgence.

Des modifications ont été apportées entre le projet de règlement déposé et le présent règlement. De façon plus particulière, le premier alinéa de l'article 8 ainsi que le deuxième alinéa de l'article 9 ont été modifiés.

Le règlement entraîne une dépense budgétaire de 13 600 $ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté à cette fin.

Les originaux du règlement sont déposés et conservés aux archives de la Municipalité.

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité de réglementer le numérotage des immeubles ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de faciliter les interventions d'urgence afin de maximiser la sécurité des citoyens et citoyennes situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Télesphore ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Linda Major lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le projet du *Règlement numéro 333-20 concernant le numérotage de tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Télesphore* a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2020 par la conseillère Linda Major ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le *Règlement numéro 333-20 concernant le numérotage de tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Télesphore* soit et est adopté ;

QUE CE CONSEIL DÉCRÈTE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Toutes les propriétés localisées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Télesphore feront l'objet du présent règlement à savoir, l'installation à des fins d'identification, d'un panneau d'identification sur poteau, en marge avant desdites propriétés. Ces acquisitions et installations seront réalisées au cours des cinq prochaines années (incluant l'année d'adoption du présent règlement). Des panneaux d'identification pour tous les immeubles qui s'ajouteront, seront installés dans l'année suivant la fin de la construction.

ARTICLE 3

L'acquisition de ces panneaux d'identification et des poteaux ainsi que leur installation relèvent de la Municipalité. Cette installation se fera à une distance de plus ou moins un mètre de la ligne de propriété et à pareille distance de l'entrée charretière ou tel qu'approuvée par le service de l'urbanisme et/ou des travaux publics.

ARTICLE 4

Le numéro qui apparaîtra sur chacun des panneaux d'identification correspondra au numéro civique attribué préalablement par la Municipalité.

ARTICLE 5

Chaque propriétaire doit s'assurer que le panneau d'identification et le poteau soient bien entretenus, soient en tout temps visibles de la voie publique et ne soient obstrués par aucun arbre, arbuste, neige ou autre objet.

ARTICLE 6

Il est interdit d'enlever ou de déplacer le poteau ou le panneau d'identification (même de façon temporaire) sans le consentement écrit de la Municipalité. Si un poteau ou un panneau d'identification sont déplacés ou enlevés, leur remplacement se fera par la Municipalité, et ce, aux coûts décrétés par le règlement relatif à la tarification des activités, biens et services municipaux en vigueur au moment de la demande.

ARTICLE 7

Tout poteau ou panneau d'identification endommagé ou détruit de manière accidentelle ou volé sera remplacé (aux frais de la Municipalité) sur présentation du rapport de police faisant état de l'événement. En l'absence d'un rapport de police, le poteau et le panneau d'identification endommagé, détruit ou volé seront remplacés par la Municipalité, et ce, aux frais du propriétaire. Le tout, aux coûts décrétés par le règlement relatif à la tarification des activités, biens et services municipaux en vigueur au moment de la demande.

ARTICLE 8

Le responsable de l'application du présent règlement est l'inspecteur municipal ou l'inspecteur municipal adjoint.

L'officier désigné au précédent alinéa est autorisé à visiter et à inspecter tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

Pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, l'amende ne doit pas être inférieure à cent dollars (100 $), ni excéder cinq cent dollars (500 $) et s'il s'agit d'une personne morale, l'amende ne doit pas être inférieure à cinq cent dollars (500 $), ni excéder mille dollars (1 000 $).

Pour une récidive, si le contrevenant est une personne physique, cette amende ne doit pas être inférieure à deux cent dollars (200 $), ni excéder mille dollars (1 000 $) et s'il s'agit d'une personne morale, l'amende ne doit pas être inférieure à mille dollars (1 000 $), ni excéder deux mille dollars (2 000 $).

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

ARTICLE 10

Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

La municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions de ce règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus à ce règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Sujet
Mars et avril 2020	Diverses municipalités	Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires
23-03-2020	Municipalité de Saint-Zotique	Avis résiliation - Ententes relatives aux travaux dans les cours d'eau des bassins versants numéros 1, 13, 21 et 26 - MRC de Vaudreuil-Soulanges

2020-04-05 **RÉSOLUTION D'APPUI AUX DEMANDES DE SUBVENTION AU PROGRAMME LARGE BANDE 2 DU CRTC POUR LE SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE**

CONSIDÉRANT QUE les services de télécommunications offerts présentement sur notre territoire ne permettent pas de répondre aux besoins de nos concitoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les résidents desservis ne sont pas satisfaits de leur service d'accès Internet ;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises n'ont pas accès à un réseau leur permettant d'être aussi compétitives et innovantes que les entreprises en milieu urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir une meilleure qualité de services et considère les services d'Internet à large bande comme service essentiel pour sa communauté ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux services Internet haute vitesse est une priorité et une nécessité pour notre collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Télesphore souhaite étendre son réseau de fibre optique afin de desservir la totalité du territoire de la municipalité, en passant par le noyau villageois ainsi que dans tous les rangs et les rues les plus éloignées, dans le but d'offrir un service Internet haute vitesse, de qualité et à toute sa population ;

CONSIDÉRANT QUE différentes entreprises de télécommunications offrant des services d'Internet et de téléphonie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Télesphore souhaite présenter une demande de subvention au programme Large bande du CRTC pour la modernisation du réseau de fibre optique existant et l'implantation d'un réseau de fibre optique à toutes les propriétés non encore desservies ;

CONSIDÉRANT QU'en tant que collectivité rurale mal desservie, l'absence d'accès à des services Internet haute vitesse ou sans Internet du tout, a empêché la communauté de profiter des nombreux services desservis par l'ère numérique ;

CONSIDÉRANT QU'en rendant accessibles les services d'Internet haute vitesse partout dans notre collectivité, le projet proposé permettra aux foyers, aux entreprises et aux établissements communautaires de suivre l'évolution technologique et de participer pleinement à l'économie numérique,

POUR CES MOTIFS,
il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore donne son soutien envers tout organisme qui souhaite déployer l'Internet haute vitesse en fibre optique sur tout le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA *SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE LA NOUVELLE-LONGUEUIL* (SHGNL)

2020-04-06 SUITE à la demande d'aide financière de la *Société d'histoire et de généalogie de la Nouvelle-Longueuil* (SHGNL),

CONSIDÉRANT QUE la *Société d'histoire et de généalogie de la Nouvelle-Longueuil* a pour mandat de faire connaître l'histoire et favoriser la conservation du patrimoine de l'ancienne Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil qui s'étendait sur le territoire qui forme aujourd'hui les municipalités des Coteaux, Rivière-Beaudette, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique ;

CONSIDÉRANT QUE le bulletin «Rivière à Delisle» aura comme sujet le début des postes dans les municipalités de la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil et Saint-Justine-de-Newton,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande d'aide financière au montant de 100,00 $ à la *Société d'histoire et de généalogie de la Nouvelle-Longueuil* afin de les aider à offrir cette nouvelle édition du bulletin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-07 **DEMANDE D'APPUI - MODIFICATION AUX PROGRAMMES DE PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE ET D'ASSURANCE EMPLOI - ÉLUS MUNICIPAUX ET POMPIERS VOLONTAIRES**

CONSIDÉRANT la situation actuelle de pandémie mondiale ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens subissent actuellement des mises à pied temporaires et se voient donc privés de revenus ou d'une partie de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élus municipaux et pompiers volontaires sont également touchés par cette situation ;

CONSIDÉRANT QUE tant le travail des élus municipaux que celui des pompiers volontaires sont considérés comme étant essentiels ;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux sont en première ligne et qu'il est important que les élus continuent de représenter les citoyens, de veiller à leur sécurité et de s'assurer du bon fonctionnement de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit pour la grande majorité des élus municipaux, d'emplois à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a mis en place des programmes de prestation canadienne d'urgence et d'assurance-emploi ;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités de ces programmes, les élus municipaux ainsi que les pompiers volontaires, se retrouvent pénalisés en raison du salaire reçu pour leurs fonctions respectives ;

CONSIDÉRANT QUE cela engendre une situation injuste et inéquitable,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par le conseiller Raymond Leclair
ET RÉSOLU

DE DEMANDER la modification de ces programmes de prestation canadienne d'urgence et d'assurance-emploi afin que le revenu associé à la fonction d'élus municipaux ou de pompiers volontaires ne soit pas pris en considération ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la députée fédérale de la circonscription de Salaberry-Suroît, madame Claude DeBellefeuille, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DE MARS 2020

2020-04-08 CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Salaires versés du 1er au 31 mars 2020	21 371,50 $
Prélèvements bancaires du 1er au 31 mars 2020	18 443,92
Dépenses particulières payées du 1er au 31 mars 2020	46 455,04
Comptes à payer au 31 mars 2020	23 602,25
TOTAL	**109 872,71 $**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes de mars 2020 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, des comptes de mars 2020 ;

D'ENTÉRINER la liste des salaires, des prélèvements bancaires et des dépenses particulières payés au cours de la période du 1er au 31 mars 2020 ;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer au 31 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-09 **AUTORISATION DE PAIEMENT À LA *POLYTECH ÉLECTRIQUE INC.* POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU ÉLECTRIQUE DE LA SALLE DE CONFÉRENCE**

ATTENDU la résolution numéro 2020-02-11 adoptée à la séance ordinaire du 11 février 2020 mandatant *PolyTech Électrique inc*. pour la mise à niveau électrique de la salle de conférence pour un montant budgétaire de 5 000,00 $;

ATTENDU QUE, à la demande de la Municipalité, des travaux complémentaires ont été effectués pour accueillir un circuit informatique ;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués et sont à la satisfaction de la Municipalité,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant de total de 8 170,84 $ taxes incluses, à la *Polytech Électrique inc.* pour des travaux de mise à niveau électrique de la salle de conférence ;

D'ASSUMER la différence budgétaire de 2 461,07 $ à même le compte d'entretien de l'hôtel de ville au poste comptable 02 190 00 522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-10 **AUTORISATION DE PAIEMENT À *AERZEN* POUR L'ACQUISITION D'UN SURPRESSEUR ET LE RECONDITIONNEMENT D'UN SURPRESSEUR POUR LES ÉTANGS AÉRÉS DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE SAINT-TÉLESPHORE**

ATTENDU la résolution numéro 2020-12-09 adoptée à la séance ordinaire du 10 décembre 2019 autorisant l'acquisition d'un surpresseur pour les étangs aérés de l'usine de traitement des eaux usées de Saint-Télesphore chez *Aerzen*, au montant de 3 803,62 $ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la résolution numéro 2020-12-09 adoptée à la séance ordinaire du 10 décembre 2019 mandatant la compagnie *Aerzen* pour le reconditionnement d'un surpresseur des étangs aérés de l'usine de traitement des eaux usées de Saint-Télesphore au montant de 2 867,65 $ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition du nouveau surpresseur en décembre 2019 et que cette dépense était prévue au budget de 2019 ;

ATTENDU QUE le reconditionnement du surpresseur existant a été effectué en 2020 et que cette dépense était prévue au budget de 2020 ;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués et sont à la satisfaction de la Municipalité,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 7 722,84 $ taxes incluses à *Aerzen* pour l'aquisition d'un surpresseur et le reconditionnement d'un surpresseur pour les étangs aérés de l'usine de traitement des eaux usées de Saint-Télesphore ;

DE RÉPARTIR les dépenses nettes attribuables à chacun des budgets et des postes comptables de la façon suivante : 3 993,33 $ au poste 23 050 00 725 en 2019 et 3 010,67 $ au poste 02 416 00 527 en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil, aucune intervention des citoyens.

2020-04-11 **RATIFICATION DES ORIENTATIONS ET DES DÉCISIONS PRISES RELATIVEMENT À LA PANDÉMIE DU COVID-19**

ATTENDU QUE, dans le contexte actuel de la pandémie du COVID-19, le chef du conseil d'une municipalité « peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire » ;

ATTENDU QUE, dans le contexte actuel de la crise sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, de concert avec le maire, monsieur Yvon Bériault, a été appelée à prendre des décisions rapidement (avant d'obtenir une résolution du conseil) ;

ATTENDU les modifications en continue des directives du gouvernement du Québec liées à la situation exceptionnelle, il n'a pas été possible que ces décisions soit prises par le conseil municipal (par résolution) avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les dépenses dont il est question sont justifiées et nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des employés et des citoyens ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un pouvoir d'exception et que celui-ci a été utilisé avec parcimonie ;

ATTENDU QU'un rapport motivé a été soumis au conseil dès la première séance suivante ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

DE RATIFIER les orientations prises par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, relativement à la pandémie COVID-19 ;

QUE les décisions prises, de concert avec le maire, monsieur Yvon Bériault, soient entérinées a posteriori.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-12 **CONTRAT DE RENOUVELLEMENT AVEC *KOMUTEL INC.* POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL ALERTE911 *TARGA AIR***

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec *Komutel* pour l'utilisation du logiciel Alerte911 *Targa Air* est expiré depuis le 31 décembre 2019,

il est proposé par la conseillère Linda Major,
appuyé par la conseiller Jean-Marie Lavoie
ET RÉSOLU

DE RENOUVELLER le contrat avec *Komutel* pour l'utilisation du logiciel Alerte911 *Targa Air*, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, au tarif mensuel de 101,25 $ par utilisateur ;

QUE le maire, monsieur Yvon Bériault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Micheline Déry, CPA, CGA, soient et ils sont, par les présentes, autorisés, pour et de la part de la Municipalité de Saint-Télesphore, à signer le contrat de renouvellement d'utilisation du logiciel Alerte911 *Targa Air* de *Komutel*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-13 **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR LE CHEMIN SAINT-ANDRÉ, LA MONTÉE CROSS ET UNE PARTIE DE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BEAUDETTE**

Il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU

DE DEMANDER des soumissions publiques via le Service électronique d'appel d'offres (SÉAO), pour les travaux de traitement de surface sur le chemin Saint-André, la Montée Cross et une partie de chemin de la Rivière-Beaudette, conditionnellement à l'obtention de la subvention dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, à procéder à l'appel d'offres public pour les travaux de traitement de surface sur le chemin Saint-André, la Montée Cross et une partie de chemin de la Rivière-Beaudette.

Les soumissions seront ouvertes le 7 juillet 2020 selon les directives de la Santé publique en vigueur à cette date. Pour être considérée, toute soumission devra être préparée sur les formulaires prévus à cette fin et remise de la façon autorisée par la Santé publique. Les soumissions seront prises en considération à la séance ordinaire du 14 juillet 2020.

La Municipalité de Saint-Télesphore ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encours aucune obligation envers le ou les soumissionnaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-14 **MANDAT À *CONSTRUCTION LONGTIN & FILLES ENR.* POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU l'estimé de *Construction Longtin & Filles enr.* daté du 9 mars 2020,

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie
ET RÉSOLU

DE MANDATER *Construction Longtin & Filles enr.* pour la réfection de la toiture du garage municipal au montant de 7 555,00 $ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le paiement d'un montant maximal de 8 686,36 $ taxes incluses à *Construction Longtin & Filles enr.* et d'affecter la dépense nette d'un montant maximum de 7 931,81 $ au poste comptable 02 320 00 522 à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-15 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA COUPE DE GAZON/ESPACES VERTS « SECTEUR SAINT-TÉLESPHORE »**

ATTENDU QUE le contrat pour la coupe de gazon/espaces verts « Secteur Saint-Télesphore » a été octroyé le 8 mai 2018 à *André Campeau*, résidant au 1695, route 340 à Saint-Télesphore, avec deux options de renouvellement pour les saisons 2019 et 2020, par la résolution numéro 2018-05-12 ;

ATTENDU QU'au cours des saisons 2018 et 2019, la prestation de services d'*André Campeau* s'est avérée à la hauteur des attentes des membres du conseil municipal et conforme aux exigences de l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite utiliser sa deuxième option de renouvellement, soit la saison 2020 ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur *André Campeau* consent à renouveler le contrat aux mêmes termes et conditions pour une troisième saison,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU

DE RECONDUIRE le contrat avec *André Campeau* résidant au 1695, route 340 à Saint-Télesphore, pour la coupe de gazon/espaces verts « Secteur Saint-Télesphore » pour la saison 2020 au montant de 4 800,00 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-16 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA COUPE GAZON/ESPACES VERTS « SECTEUR DALHOUSIE »**

ATTENDU QUE le contrat pour la coupe de gazon/espaces verts « Secteur Dalhousie » a été octroyé le 8 mai 2018 à *André Campeau*, résidant au 1695, route 340 à Saint-Télesphore, avec deux options de renouvellement pour les saisons 2019 et 2020, par la résolution numéro 2018-05-13 ;

ATTENDU QU'au cours des saisons 2018 et 2019, la prestation de services d'*André Campeau* s'est avérée à la hauteur des attentes des membres du conseil municipal et conforme aux exigences de l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite utiliser sa deuxième option de renouvellement, soit la saison 2020 ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur *André Campeau* consent à renouveler le contrat aux mêmes termes et conditions pour une troisième saison,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

DE RECONDUIRE le contrat avec *André Campeau*, résidant au 1695, route 340 à Saint-Télesphore, pour la coupe de gazon/espaces verts « Secteur Dalhousie » pour la saison 2020 au montant de 2 000,00 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-17 **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMIN**

ATTENDU QUE le contrat pour le fauchage des bords de chemins a été octroyé le 8 mai 2018 à *Mark's Enterprises* avec deux options de renouvellement pour les saisons 2019 et 2020, par la résolution numéro 2018-05-14 ;

ATTENDU QU'au cours des saisons 2018 et 2019, la prestation de services de *Mark's Enterprises* s'est avérée à la hauteur des attentes des membres du conseil municipal et conforme aux exigences de l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite utiliser sa deuxième option de renouvellement, soit la saison 2020 ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur *Mark's Enterprises* consent à renouveler le contrat aux mêmes termes et conditions pour une troisième saison,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU

DE RECONDUIRE le contrat avec *Mark's Enterprises* pour le fauchage des bords de chemins pour la saison 2020 au montant de 2 600,00 $ par coupe plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil, aucune intervention des citoyens.

Cependant, certains conseillers ont posé des questions ou apporté des commentaires sur les sujets suivants :

- Révision du budget 2020
- Office régional d'habitation en temps de crise sanitaire
- Mesures d'urgence liées au coronavirus
- Permis de brûlage pendant la pandémie
- Compost
- Suivi du projet d'un multi logements.

2020-04-18 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés, il est proposé par le conseiller François D'André, appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie et résolu que la séance ordinaire du 14 avril 2020 soit levée à 20 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, Yvon Bériault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

_____
Monsieur Yvon Bériault, maire

_____
Micheline Déry, CPA, CGA
Directrice générale et secrétaire-trésorière